

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 FEVRIER 2020

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 4 Février 2020  
Date d'affichage : 2 Mars 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 22

L'An DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 11 Février 2020 à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la Salle des Associations en séance  
publique  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Paul GLINCHE, Maire,

Présents : Paul GLINCHE, Anthony TRIFAUT, Jacques PETIT, Christiane COULON, Yvette BULOUP, Gérard GREGOIRE, Françoise LAUNAY, Christian MAUCOURT, Annie DARAULT, Annick CHARTRAIN, Mickaël HOUSSEAU, Laurent MAILLARD, Jacques MARTINEAU, Philippe PLEICIS, Valérie RAMBAUD.

Vote par procuration : Sylvie HARMARD donne pouvoir à Paul GLINCHE, Régis DELANOUE donne pouvoir à Christiane COULON.

Absents non représentés : Valerie BROUX, Emmanuel MARIN, Claude PARIS, Jean-Paul RIVIERE, Milène LEPROUST (Excusée).

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité (2 votes contre). Philippe PLEICIS donne lecture de son courriel du 12/01/2020 dont la teneur suit :

« Bonjour à tous,  
Monsieur Le Maire,  
Chers collègues,

Je vous annonce que, lors du prochain conseil municipal, je voterai "contre" la validation de ce compte-rendu.

Des éléments importants en sont absents.

Il n'est pas précisé que notre 1er adjoint a souhaité participer à la délibération, contrairement au premier débat du 15 octobre, afin, dit-il, que "le quorum soit atteint".

Il n'est pas mentionné que j'ai demandé à ne pas participer au vote car "quand je me suis engagé, il y a six ans, à participer aux conseils municipaux c'était pour servir ma commune, servir les Montgesnois, les Montgesnoises mais je ne suis pas présent à toutes les séances pour voter des décisions créatrices de polémiques stériles et injustes. Nous ne sommes pas là pour ça, mes collègues. Nous avons bien d'autres dossiers à traiter avant la fin du mandat."

Enfin, il est fait allusion "à des attaques personnelles". Ne sont pas décrites celles qui m'étaient destinées, en fin d'intervention du candidat de la majorité, quand "il a émis des doutes sur mes compétences en mars 2020 à rassembler".

Sur un autre sujet, bien plus important pour nos habitants, il est oublié mon commentaire qui rappelait que "je vous ai alerté à chaque accident route de Lombron" et "que nous n'avons pris aucune mesure".

Par ailleurs, je profite de ce courriel, pour remercier le tissu associatif de notre commune. Grâce à un président d'association, les réunions publiques des deux candidats vont pouvoir se dérouler à 24 heures d'intervalle.

Nos salles communales sont très occupées, chaque semaine. Les délibérations sur le règlement des salles, dans le cadre de l'élection municipale, ont eu pour conséquence de favoriser un

*candidat qui disposait de la salle Paul Richard le jeudi 12 mars alors que l'autre n'aurait pu l'occuper, la même semaine, période stratégique. Tout le monde le sait.  
Chers collègues, je vous rappelle que c'est notre rôle d'élu de favoriser une élection juste, équitable, impartiale et démocratique. En aucun cas, nous ne devons pas, par nos délibérations, laisser penser qu'une once de doute subsiste.  
Encore merci au respect de l'équité, favorisé par nos associations.  
En cette période traditionnelle de vœux, je vous souhaite à tous, une excellente santé, avec l'espoir d'un environnement de justice, de respect, de tolérance et d'un monde de partage ou l'individualisme serait proscrit.  
Cordialement  
Philippe »*

Christian MAUCOURT estime que les remarques de Philippe PLECIS remettent en cause le travail de rédaction du compte rendu. Selon lui, les remarques quant à la participation au vote de Anthony TRIFAUT pour la délibération relative à la mise à disposition des salles ne sont pas fondée. Il rappelle en outre qu'un groupe de travail a été mis en place pour étudier les difficultés de circulation de la route de Lombron.

L'ordre du jour est abordé.

Christian MAUCOURT est désigné secrétaire de séance.

### Tableau des Emplois Permanents

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois permanents au regard des propositions d'avancement de grade, et au départ d'agents ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Tableau des Emplois Permanents suivant :**

| Filière                                      | Cat.      | TEP Adopté le 17/09/2019                         |           | Nouveau TEP au 11/02/2020                        |           |
|--|-----------|--|-----------|--|-----------|
|  |           | Grade  | Quotité   | Grade  | Quotité   |
| Administrative                               | A         | 1 Attaché Principal                              | TC        | 1 Attaché Principal                              | TC        |
|  |           | 1 Adjoint Administratif                          | TC        | 1 Adjoint Administratif                          | TC        |
|  | C         | 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | TC        |  |           |
|  |           | 3 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | TC        | 3 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | TC        |
|  |           | 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | TNC 30h00 | 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | TNC 30h00 |
| Animation                                    | C         | 1 Adjoint d'Animation                            | TNC 34h00 | 1 Adjoint d'Animation                            | TNC 34h00 |
|  |           |  |           | 1 Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe      | TNC 34h00 |
|  |           | 1 Adjoint d'Animation                            | TNC 28h00 | 1 Adjoint d'Animation                            | TNC 28h00 |
| Culturelle                                   | C         | 1 Adjoint du Patrimoine                          | TNC 20h00 | 1 Adjoint du Patrimoine                          | TNC 20h00 |
| Sociale                                      | C         | 1 ATSEM Principal de 2ème classe                 | TNC 34h30 | 1 ATSEM Principal de 2ème classe                 | TNC 34h30 |
| Technique                                    | B         | 1 Technicien Territorial                         | TC        | 1 Technicien Territorial                         | TC        |
|  |           | 1 Agent de Maîtrise                              | TC        | 1 Agent de Maîtrise                              | TC        |
|  | C         | 2 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TC        | 2 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TC        |
|  |           | 5 Adjoint technique                              | TC        | 5 Adjoint technique                              | TC        |
|  |           | 2 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 34h30 | 2 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 34h30 |
|  |           | 1 Adjoint technique                              | TNC 31h30 | 1 Adjoint technique                              | TNC 31h30 |
|  |           | 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 30h30 | 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 30h30 |
|  |           | 1 Adjoint technique                              | TNC 26h00 | 1 Adjoint technique                              | TNC 26h00 |
|  |           | 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 23h00 | 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 23h00 |
|  |           | 1 Adjoint technique Principal de 2ème classe     | INC 21h00 | 1 Adjoint technique Principal de 2ème classe     | INC 21h00 |
| 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe | TNC 32h00 | 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe     | TNC 32h00 |  |           |

**Le Maire fait procéder au vote.**

**Adopté à l'unanimité**

## Actualisation des Adhérents au CNAS

la collectivité adhère au Comité Nationale d'Action Social qui propose un certain nombre de prestations aux adhérents (vacances, secours, rentrée scolaire...). La cotisation au CNAS est calculée en fonction du nombre d'agents actifs inscrits (212 € par agents) et du nombre d'agents retraités (137,80€ par agents retraités). Si l'inscription des actifs est obligatoire, celle des retraités dépend de la position de la collectivité. Aujourd'hui, la collectivité adhère pour ses agents retraités. Cependant, aucun n'agent retraité n'a sollicité de prestation du CNAS ces deux dernières années

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre position sur l'adhésion des agents retraités auprès du cnas.**

*Nb : la cotisation des actifs s'élève pour 2020 à 5088 € et pour les retraités à 1102, 40 €.*

**Le Maire fait procéder au vote.**

**A l'unanimité, refus de faire adhérer les retraités**

## Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,  
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique du 01/10/2019

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- ✓ **Valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- ✓ **S'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Le Maire fait procéder au vote.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder à l'implantation de trois armoires de rue.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Philippe PLECIS demande si les riverains sont prévenus des travaux. Monsieur le Maire précise que le Département est en charge de cette communication.

**Le Maire fait procéder au vote.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Renouvellement de la Convention de Fourrière Animale avec la ville du Mans**

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »

Depuis plusieurs années, la Commune de Montfort-le-Gesnois bénéficie des services de la fourrière animale de la ville du Mans, en contrepartie d'une participation financière.

Considérant qu'en raison de l'échéance de la convention de fourrière, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention, qui prendra effet au 1er janvier 2020.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la ville du Mans.**

*Nb : le coût de cette convention est calculé au prorata de la population et sera de 1 662 € pour 2020.*

**Le Maire fait procéder au vote.**

**Adopté à l'unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Constitution des Bureaux de Vote. Anthony TRIFAUT indique que les Elus ont été destinataires d'un questionnaire par mail afin de connaître leur disponibilité et ainsi pouvoir constituer les bureaux de vote.
- ✓ Signature devis : (voir ci-après)

| INVESTISSEMENT            |  |            |             |
|---------------------------|--|------------|-------------|
| Entreprise                | Objet  | Montant HT | Montant TTC |
| ENEDIS                    | Raccordement pour éclairage rue basse                            |            | 1 302,48 €  |
| STURNO                    | Eclairage rue du haras au niveau du passage surélevé             | 1 700,00 € | 2 040,00 €  |
| IRPL                      | Etude déviation poids lourd - travaux Rue basse                  | 2 840,00 € | 3 408,00 €  |
| TELELEC                   | Déplacement d'un luminaire et cjangement led -liaison douce      | 225,00 €   | 270,00 €    |
| FONCTIONNEMENT            |  |            |             |
| Entreprise                | Objet  | Montant HT | Montant TTC |
| RIVIERE                   | Remplacement carreaux cassés salle st jean (vandalisme)          | 110,84 €   | 133,01 €    |
| CORBION                   | Fleurissement  |            | 2 597,70 €  |
| DEKRA                     | 1ère vérification paniers de basket écoles pour utilisation      | 395,00 €   | 474,00 €    |
| CARRIERES DE VOUTRE       | Voutré   | 1 560,00 € | 1 872,00 €  |
| MILAN                     | Abonnement 2020 bibliothèque                                     |            | 331,00 €    |
| BERGER LEVRAULT           | Fournitures administratives mairie                               | 58,15 €    | 69,78 €     |
| SEDI                      | Fournitures administratives mairie                               | 352,72 €   | 423,26 €    |
| ENGIE HOME SERVICES       | Réparation chaudière cabinet médical                             | 713,41 €   | 856,09 €    |
| THIREL                    | Ramettes de papiers A4 école primaire                            |            | 274,50 €    |
| RURAL MASTER              | Petites fournitures (ampoules, cables...) pour salle polyvalente | 39,82 €    | 47,78 €     |
| RURAL MASTER              | Agraphes pour pose gazon synthétique                             | 31,67 €    | 38,00 €     |
| PITNEY BOWES              | Cartouche affranchisseuse et étiquettes                          | 285,00 €   | 342,00 €    |
| LOXAM                     | Nacelle pour retirer les déco de noel                            | 144,17 €   | 173,00 €    |
| CGED                      | Fournitures  | 359,04 €   | 430,85 €    |
| MABILLE                   | Robinets salle omnisport et ainés ruraux                         | 196,93 €   | 236,32 €    |
| THIREL                    | Fournitures scolaires école primaire                             |            | 153,52 €    |
| EDELIOS                   | Fournitures scolaires école maternelle                           |            | 184,00 €    |
| c3rb informatique         | renouvelle maintenance logiciel Orphée                           | 327,56 €   | 393,07 €    |
| CONTY                     | contrat maintenance serveur 2020                                 | 784,30 €   | 941,16 €    |
| LLEIXA                    | Contrat vérifications alarmes incendie des bâtiments communaux   | 1 780,00 € | 2 136,00 €  |
| MONTFORT AUTO CARROSSERIE | Remplacement feu arrière KANGOO                                  | 128,83 €   | 154,60 €    |
| MAVASA                    | Réhausse pour panneaux au niveau de la liaison douce             | 211,50 €   | 253,80 €    |
| PIGEON TP                 | Balayage parking Pécardière                                      | 247,50 €   | 297,00 €    |
| ENGIE HOME SERVICES       | Entretien chaudière et wmc Cabinet Paramédical                   | 411,78 €   | 494,14 €    |

## **QUESTIONS DIVERSES**

Philippe PLEICIS demande où en est le dossier Gamm Vert.

Anthony TRIFAUT indique que dans le cadre de la procédure contentieuse menée par notre avocat Maître FORCINAL, la commune a eu gain de cause sur l'absence de clause de non concurrence dans la DIA. Cependant, la commune aurait dû consigner le montant dans la vente sur un compte séquestre. Le groupe AGRIAL et son avocat ont proposé au Maire une augmentation du prix de vente de 50.000 €. Monsieur le Maire a refusé au motif qu'il s'agit de deniers publics. Face à ce refus et à l'absence de consignation de la somme, la commune ne pourra pas acheter ce bien.

Il est à noter que l'acquéreur devra, dans son projet, respecter les conditions des documents d'urbanisme. La commune sera vigilante sur ce point.

Anthony TRIFAUT fait un point sur les travaux en cours et indique que la consultation pour l'aménagement de la voirie rue basse est prête à être lancée. S'agissant des travaux de réseaux de la Grande Rue, afin de ne pas se priver d'une subvention de l'agence de l'eau, ces derniers vont être reportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Suivent les signatures,

| <b>Noms</b>           | <b>Emargement</b> |
|-----------------------|-------------------|
| M. GLINCHE Paul       |                   |
| M. TRIFAUT Anthony    |                   |
| M. PETIT Jacques      |                   |
| Mme COULON Christiane |                   |
| Mme BULOUP Yvette     |                   |
| M. MAUCOURT Christian |                   |
| Mme DARAULT Annie     |                   |
| Mme CHARTRAIN Annick  |                   |
| M. HOUSSEAU Mickaël   |                   |
| M. MAILLARD Laurent   |                   |
| M. PLECIS Philippe    |                   |
| Mme LAUNAY Françoise  |                   |
| M. MARTINEAU Jacques  |                   |
| Mme RAMBAUD Valérie   |                   |
| M. GREGOIRE Gérard    |                   |